



NOTRE CONCEPT DE STATIONNEMENT
DANS LA COMMUNE MERTERT

À PARTIR DU 01.01.2020

**PRÉSENTATION
PUBLIQUE POUR TOUS
LES CITOYENS :**

**Mardi, le 3 décembre
2019 à 19h00**

**au CENTRE CULTUREL
à Mertert**

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT



SOMMAIRE

Préface	05
Introduction	07
La vignette de stationnement résidentiel	08
Les zones de stationnement	10
Les différentes vignettes	12
Réglementation de stationnement sur les parkings publics Wasserbillig (Modifications à partir du 1.1.2020)	14
Réglementation de stationnement sur les parkings publics Mertert (Nouveau à partir du 1.1.2020)	18
Stationnement pour camionnettes et motor-homes ($\leq 3,5t$)	22



PRÉFACE

Chers concitoyennes et concitoyens,

En janvier 2019, nous avons introduit le nouveau concept de stationnement à Wasserbillig afin de faciliter le stationnement de nos résidents et commerçants. Renouvellement signifie généralement un changement de ses habitudes et une adaptation à de nouvelles règles. Cela a bien fonctionné chez nous! Le conseil échevinal tient à remercier sincèrement tous les concitoyens pour leur compréhension et leur grand soutien dans la mise en œuvre du nouveau concept de stationnement. Un grand Merci également au personnel de la Commune pour la réalisation technique et administrative du nouveau concept.

Bilan positif après les premiers mois

Après des difficultés en phase de démarrage, le premier bilan de la nouvelle situation en matière de stationnement à Wasserbillig s'avère très positif. Nous avons pu constater une réduction significative du stationnement à long terme dans nos rues. Les clients de nos magasins trouvent des places de parking à proximité du centre-ville et la rotation des places de stationnement au centre du village s'est nettement améliorée. Le concept de stationnement à Wasserbillig s'est donc globalement amélioré.

Le stationnement sera moins cher pour les résidents

Lors de l'introduction du nouveau concept de stationnement, le conseil échevinal avait annoncé d'apporter les modifications nécessaires en cas de besoin. Nous avons suivi l'évolution de près ces derniers mois et avons pu acquérir de nouvelles conclusions. Par ailleurs, des concitoyens et commerçants de notre commune nous ont soumis une série de propositions d'adaptation. Toutes ces idées et suggestions ont

été discutées et analysées en profondeur avec nos consultants externes et on a tiré des conclusions appropriées. **Ainsi le conseil échevinal a le plaisir de vous annoncer les modifications suivantes : A partir de janvier 2020, le prix annuel de la première et de la deuxième vignettes seront réduits, de même que le prix de stationnement de courte durée.**

Parking résidentiel à Mertert à partir de janvier 2020

Lors de la présentation du concept de stationnement pour Wasserbillig, nous avons annoncé une extension du concept à Mertert à partir de 2020. En complément des zones A et B à Wasserbillig, il y aura l'introduction d'une troisième zone C à Mertert à partir de janvier 2020. A Mertert, les règles et les tarifs appliqués seront les mêmes qu'à Wasserbillig, ceci dans le but de créer un système de stationnement uniforme dans notre commune. Les vignettes des différentes zones ne seront valables que dans les zones respectives et ne pourront pas être utilisées dans les deux autres zones. Il est à noter que les propriétaires n'auront pas besoin de vignette pour leurs parkings privés.

Nous sommes persuadés qu'avec votre aide, le concept de stationnement sera également un succès à Mertert. C'est bien clair, que nous analyserons de près les expériences sur le terrain et que nous apporterons les ajustements nécessaires. A l'instar de l'introduction du concept de stationnement à Wasserbillig, nous vous donnons l'occasion de nous transmettre vos recommandations d'amélioration, soit par courrier électronique (parken@mertert.lu) ou par courrier. Très curieux de vos suggestions !

Votre collège échevinal

Jérôme LAURENT; Bourmestre
Lucien BECHTOLD; Échevin
Nadine LANG-BOEVER; Échevine



INTRODUCTION

Afin de mieux pouvoir gérer le stationnement dans la commune de Mertert, le conseil communal avait voté dans sa séance du 5 juillet 2018 l'adaptation du règlement de stationnement qui prévoit dans la localité de Wasserbillig l'introduction du stationnement avec vignette résidentielle ainsi que l'interdiction du stationnement de camionnettes et motor-homes dans toute la commune (sauf du lundi au samedi entre 8h00 et 18h00).

Comme annoncé l'année dernière, lors de la présentation publique, le concept de stationnement sera étendu sur la localité de Mertert à partir du 01.01.2020. En vue des chantiers actuels et à venir dans la commune et leurs impacts sur la situation de stationnement, le regroupement des différentes zones serait désavantageux pour les titulaires d'une vignette. Ainsi, une nouvelle zone C sera introduite pour la localité de Mertert.

Le concept de stationnement a été élaboré poursuivant différents objectifs :

- l'optimisation du stationnement ;
- l'évitement du stationnement à longue durée ;
- une rotation attractive des places de stationnement au centre ;
- l'augmentation de l'attractivité du commerce local ;
- la promotion de la mobilité douce [circulation piétonne et cycliste] sur les chemins communaux ;
- l'augmentation de la qualité de vie pour les habitants de la commune de Mertert.

Au cours des derniers mois, on a pu acquérir de nouvelles connaissances et nous avons tiré les conclusions nécessaires. Par conséquent, il y aura des modifications ponctuelles, notamment la réduction des coûts annuels de la vignette. Suite au développement positif des rotations des places de stationnement au centre, les frais de parking seront réduits.

Qu'est ce qui changera à partir du 1^{er} janvier 2020 ?

Le nouveau concept de stationnement de la commune de Mertert, qui sera en vigueur à partir du 01.01.2020, sera composé des éléments suivants :

- l'introduction d'une nouvelle zone pour la localité de Mertert (zone C)
- la réduction des coûts annuels pour les vignettes
 - o 30€/an pour une vignette (2 numéros d'immatriculation) au lieu de 50€/an l'année dernière
 - o 60€/an pour une vignette supplémentaire (2 numéros d'immatriculation) au lieu de 100€/an l'année dernière
- l'inscription et la possibilité d'annulation d'une vignette « prorata » après six mois à partir de l'année prochaine
- la réduction des tarifs sur tous les « parkings payants » dans la commune

LA VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

Dans les rues/parkings avec stationnement résidentiel, la vignette de stationnement résidentiel autorise le stationnement sans disque et sans limitation de durée, tel que indiqué sur les panneaux de signalisation. La durée maximale limitée à 48 heures par le règlement de circulation ne pourra toutefois être dépassée. Le stationnement sans vignette reste autorisé, moyennant disque respectivement paiement d'un ticket et en respectant les limitations de durée signalisées.

Info : La réglementation du « stationnement résidentiel » est seulement valable du lundi au vendredi de 8.00h à 18.00h (sauf jours fériés).

À partir du 01.01.2020 la localité de Mertert avec zone C sera intégrée dans le stationnement résidentiel.

Info : Les lieux-dits « Fausermillen », « Fielsmillen » et « Scheedbiërg » ne sont pas touchés par les nouvelles réglementations. Les habitants peuvent quand même acquérir une vignette pour la zone C à Mertert.

Les zones A et B à Wasserbillig restent inchangées.



La **ZONE A (au nord de la voie ferrée)** se compose des rues suivantes :

- rue Auguste Hansen
- Montée des Aulnes
- rue des Bergers
- am Berreg
- rue du Bocksberg
- rue des Celtes
- rue de la 87e Division
- rue Duchscher
- rte d'Echternach
- rue François Mathieu
- rue des Gaulois
- Grand-Rue
- am Härewengert
- rue des Jardins
- rte de Luxembourg
- Enner Maeschbiërg
- rue des Marais
- rue de Mertert
- rue des Pépinières
- rue Roger Streff
- rue des Romains
- rue des Roses
- rue des Sports
- rue St. Martin
- rue Nicolas Ueberecken
- rue de la Sûre
- Val Fleuri
- rue des Vignes

La **ZONE B (au sud de la voie ferrée)** se compose des rues suivantes :

- rue des Bâteliers
- Montée de la Moselle
- Esplanade de la Moselle
- rue des Ponts

La **ZONE C** se compose **de toutes les rues de la localité de Mertert**. En plus des habitants de la localité de Mertert, la vignette peut être sollicitée par les habitants des lieux-dits :

- Fausermillen
- Fielsmillen
- Scheedbiërg

Attention : La vignette résidentielle n'est valable que dans la zone respective, tandis que pour les autres zones le disque est indispensable.

LES DIFFÉRENTES VIGNETTES

QUI A DROIT À UNE VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL ?

Tout propriétaire ou détenteur d'une voiture immatriculée à son nom et inscrit au registre de population de la commune à une adresse située dans le secteur de voies publiques soumis au stationnement résidentiel peut faire une demande de vignette.

Dans la commune de Mertert, deux types différents de vignettes peuvent être demandés par les citoyens de la commune : **vignette permanente** et **vignette provisoire**.

VIGNETTE PERMANENTE

Chaque ménage de la commune a droit à deux vignettes permanentes au plus, avec au maximum deux immatriculations (deux voitures) sur une même vignette.

Les vignettes permanentes peuvent être demandées pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier, et sont renouvelées sur demande d'année en année si les conditions requises pour son obtention perdurent. La première vignette (pour deux voitures au maximum) coûte 30€/an, alors que la deuxième vignette (pour deux voitures au maximum) sera proposée au tarif de 60€/an.



VIGNETTE PROVISOIRE

A l'instar de la vignette permanente, la vignette provisoire peut seulement être délivrée aux ménages de la commune et uniquement pour garantir une certaine flexibilité dans des situations exceptionnelles (p.ex.: voiture de remplacement ou changement de résidence). **La validité de cette vignette gratuite est limitée à deux mois au maximum.**

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UNE VIGNETTE

La demande pour l'obtention d'une vignette (provisoire ou permanente) est à faire au bureau de la population de la commune de Mertert (formulaire disponible à la Mairie ou sur www.mertert.lu). Documents nécessaires: Carte grise et preuve de paiement. La vignette sera envoyée par courrier.

Info : A partir de l'année prochaine, les résidents ont la possibilité de demander et d'annuler la vignette « prorata » après six mois.

Exemple 1 : Si un résident s'installe dans la commune après le 30.06., il ne paye que la moitié du prix de la vignette (15€ pour la première resp. 30€ pour la deuxième).

Exemple 2 : Si un résident annule sa vignette avant le 30.06., il a le droit à un remboursement (15€ pour la première resp. 30€ pour la deuxième vignette).



RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS PUBLICS

Modifications à partir du 1.1.2020

Grace au développement positif de la rotation des places de stationnement, les tarifs de parking dans la commune de Mertert seront adaptés à partir du 01.01.2020. En plus, la durée maximale de stationnement sera augmentée de 60 à 90 minutes, afin de garantir plus de flexibilité. La réglementation des parkings à Wasserbillig sera adaptée comme suit :



GRAND-RUE

Pour résidents et non-résidents

MAXIMUM 90 MINUTES, **payant**

📅 du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, pendant 90 minutes au maximum

🕒 1/2 heure : ticket gratuit (Brötchentaste)

🅄 0,10€ pour 10min | 🅄 0,90€ pour 90min



PARKING EGLISE

Pour résidents et non-résidents

MAXIMUM 90 MINUTES, **payant**

📅 du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, pendant 90 minutes au maximum

🕒 1/2 heure : ticket gratuit (Brötchentaste).

🅄 0,10€ pour 10min | 🅄 0,90€ pour 90min



ESPLANADE DE LA MOSELLE, NR. 30-96, CÔTÉ DES BÂTIMENTS

Pour résidents et non-résidents

MAXIMUM 2 HEURES, **payant**

📅 du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 2 heures au maximum

🕒 1/2 heure : ticket gratuit (Brötchentaste).

🅄 0,10€ pour 10min | 🅄 1,20€ pour 120min

WASSERBILLIG



PARKING PONT FRONTIERE WASSERBILLIG, RUE DES PONTS

Pour résidents et non-résidents

MAXIMUM 3 HEURES, **payant**

📅 du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, pendant 3 heures au maximum

🕒 1/2 heure : ticket gratuit (Brötchentaste).

🅄 0,10€ pour 10min | 🅄 1,80€ pour 180min



PARKING CENTRE CULTUREL, CÔTÉ DROIT

Pour résidents et non-résidents

MAXIMUM 3 HEURES, **payant**

📅 du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 3 heures au maximum

🕒 1/2 heure : ticket gratuit (Brötchentaste).

🅄 0,10€ pour 10min | 🅄 1,80€ pour 180min



PARKING CENTRE CULTUREL, RESTE DU PARKING

Pour résidents et non-résidents

MAXIMUM 4 HEURES, **disque**

🅄 Stationnement avec disque, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 4 heures au maximum.

Le stationnement sur les autres parkings à Wasserbillig non mentionnés ci-dessus est limité à 2 heures au maximum avec disque. La durée de stationnement n'est pas limitée pour les résidents détenteurs d'une vignette résidentielle de la zone respective.

WASSERBILLIG

WASSERBILLIG



LÉGENDE



GRAND-RUE
PARKING EGLISE



PARKING PONT FRONTIERE
WASSERBILLIG, RUE DES PONTS



ESPLANADE DE LA MOSELLE
NR. 30-96, CÔTÉS DES BÂTIMENTS



PARKING CENTRE CULTUREL

RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS PUBLICS

Nouveau à partir du 1.1.2020

Dans la localité de Mertert, la réglementation de stationnement sera adaptée comme suit :



PARKING RUE DU PORT - RUE HAUTE

Pour résidents et non-résidents

MAXIMUM 3 HEURES, **payant**

1

du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 3 heures au maximum

1/2 heure : ticket gratuit (Brötchentaste).

0,10€ pour 10min | 1,80€ pour 180min



PARKING RUE DU PORT - RUE BASSE

Pour résidents avec vignette : la durée de stationnement n'est pas limitée

Pour non-résidents : MAXIMUM 2 HEURES, **disque**

2 3

du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 2 heures au maximum



PARKING PRESBYTERE, RUE DU PARC

Pour résidents avec vignette : la durée de stationnement n'est pas limitée

Pour non-résidents : MAXIMUM 2 HEURES, **disque**

du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 2 heures au maximum

MERTERT



PARKING CENTRE CULTUREL, RUE DU PARC

Pour résidents et non-résidents

MAXIMUM 2 HEURES, **disque**

du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 2 heures au maximum



PARKING TERRAIN DE FOOTBALL, RUE DU PARC

Pour résidents et non-résidents

MAXIMUM 2 HEURES, **disque**,

du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 2 heures au maximum



PARKING FUNPARK, RUE DE LA MOSELLE

Pour résidents et non-résidents

MAXIMUM 3 HEURES, **disque**

Stationnement avec disque du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 2 heures au maximum

Le stationnement sur les autres parkings à Mertert non mentionnés ci-dessus est limité à 2 heures au maximum avec disque. La durée de stationnement n'est pas limitée pour les résidents détenteurs d'une vignette résidentielle de la zone respective.



STATIONNEMENT POUR CAMIONNETTES ET MOTOR-HOMES (≤ 3,5T)

Interdiction de stationnement pour camionnettes et motor-homes dans toute la commune

En complément au « stationnement résidentiel », le stationnement de camionnettes et motor-homes est interdit dans toute la commune depuis le 1^{er} janvier 2019 (sauf de 8h00 à 18h00 du lundi au samedi).

Pour ces deux catégories de véhicules, 3 alternatives sont proposées sur le territoire de la commune :

- Parking Giratoire Mertert, rue du Parc
- Parking Pont Frontière Wasserbillig, rue des Ponts
- Bande de stationnement dans la route d'Echternach (carrefour rue des Pépinières – Nr.92).

Pour toutes informations supplémentaires :

Service de l'Ordre
Tel. : 74 00 16 90
E-Mail : vignette@mertert.lu
Fax : 74 00 16 94

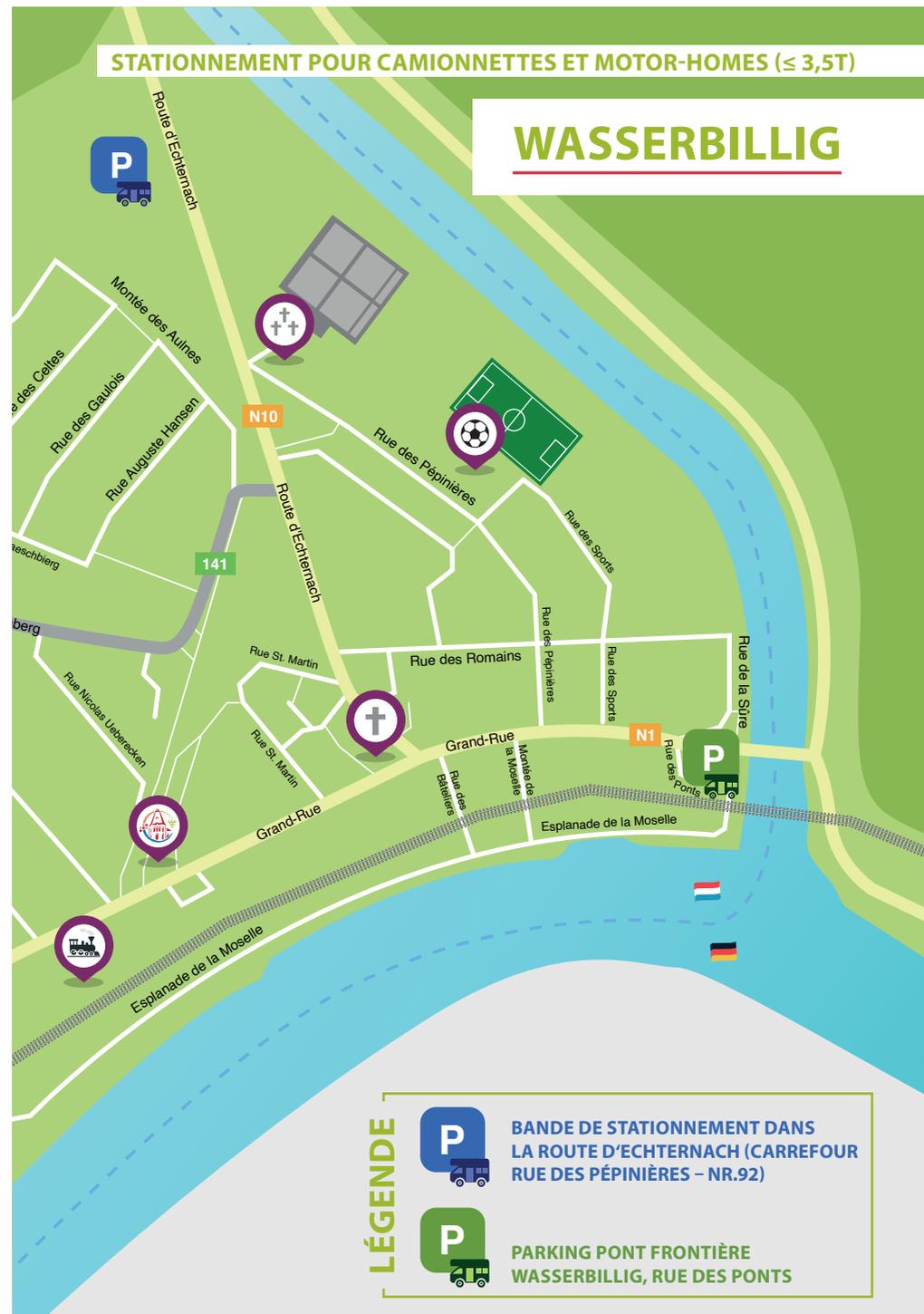
STATIONNEMENT POUR CAMIONNETTES ET MOTOR-HOMES (≤ 3,5T)

MERTERT



STATIONNEMENT POUR CAMIONNETTES ET MOTOR-HOMES (≤ 3,5T)

WASSERBILLIG



 1-3, Grand-Rue
L - 6630 Wasserbillig

 (+352) 74 00 16 - 1

 **OUVERTURES**
du lundi au vendredi
de 07.00 hrs à 12.00 hrs
et de 13.00 hrs à 16.00 hrs

 www.mertert.lu